

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1898)
Heft: 2

Artikel: Propositions individuelles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-239090>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. *Corbaz* est d'accord avec M. *Constantin* et propose la suppression pure et simple de cette conclusion.

La 5^{me} conclusion est rejetée.

La 6^{me} conclusion, *a* et *b*, est adoptée à l'unanimité.

M. *Reymann* ne s'explique pas pourquoi les régents qui ne font pas de service ne sont pas appelés aux cours de gymnastique fédéraux, puisqu'ils doivent enseigner cette branche. Il ne faut pas oublier que beaucoup d'instituteurs sont déclarés inaptes au service parce qu'ils ont la vue faible, mais il n'en résulte pas que ce ne puissent être de bons gymnastes.

L'égalité là encore n'est point satisfaite, et on ne peut que désirer, si ces cours doivent subsister, qu'ils fassent appel à tous les jeunes instituteurs.

M. *Golay* remercie bien vivement ses collègues de l'attention qu'ils lui ont témoignée et spécialement ceux d'entre eux qui ont eu l'obligeance de lui fournir des communications utiles à la rédaction de son rapport.

3° Rapport de M. *Pesson* sur la 1^{re} question à l'étude pour le Congrès de Bienne.

M. *Pesson* donne lecture de son rapport, dont il ne formulera les conclusions qu'après la discussion qui va s'ensuivre.

Vu l'heure avancée, il est décidé de procéder à cette discussion dans la prochaine séance.

4° Propositions individuelles.

Aucune proposition ne se fait jour.

La séance est levée à 5 h.

Le Bulletinier,

L. GROSGURIN.
